



# Prescription biennale contrat assurance emprunteur

Par francoise44260, le 19/05/2016 à 18:33

Bonjour

mon contrat assurances emprunteur avec MUTLOG mentionnait toutes actions dérivant des opérations régies par les présentes conditions générales sont prescrites par 2 ans à compte de l'événement qui y donne naissance, conformément aux articles L.221-11 et L.221-12 du code de la mutualité.

sans autre précisions quant aux modalités d'interruption de la prescription

on m'a opposé cette clause alors que la jurisprudence devient plus exigeante pour les contrats régis par le code des assurances en demandant de rappeler les causes d'interruption de la prescription biennale dans les contrats

pourquoi cette différence de traitement et quels recours ?